Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260921-39_2026DEL-DE

Commune de Léaz **DELIB N° 39/2026**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Date la convocation du Conseil municipal : 17 septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux : 15
Maire : François RAISIN Secrétaire élu : Norbert GILBRUN

Présents : François RAISIN – Alain GILLARD – Angélique BUTTIN – Stéphane GAUTHIER – Dalila ZENAGUI - Bernard NYITRAI-WOLF – Odile FUCHS - Jean-François CHIESA - Stéphanie RAISIN – Norbert GILBRIN - Sandrine GRESSANI - Anthony BARBIER –- Emilyne VIGNERON – Marion LE HEN
Excusés : Bruno Alexandre COSTA BOTAS donne procuration Anthony BARBIER
Absent :

Objet : DESIGNATION DE REFERENTS POUR LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE

Monsieur le Maire
Précise que l'ambroisie est une plante exotique envahissante, fortement allergisante, dont la prolifération est une préoccupation nationale. Cette plante devant être détruite partout, la CCDB et FREDON (Association créée en 1999, agréée par le ministère de l'Agriculture et reconnue organisme à vocation sanitaire qui œuvre quotidiennement à la surveillance, au contrôle, à la maîtrise et à la formation aux risques sanitaires du végétal) ont établi depuis 2018 un partenariat afin d'amplifier localement la lutte contre l'ambroisie.

Pour ce faire, il a été mis en place un réseau de référents communaux.

Il est demandé à chaque commune de désigner 2 « référents ambroisie », un élu et un agent, étant entendu qu'ils sont accompagnés par FREDON dans leur mission.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité décide :

DESIGNE :

- Référent élu : **Stéphane GAUTHIER**
- Référent technique : **Jean-Paul FAVRE**

Le secrétaire
Norbert GILBRIN

Le Maire,
François RAISIN

MAIRIE DE LÉAZ AIN

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (http://www.telerecours.fr).